

**Wallonie - Bruxelles  
International.be**

## Mission de prospection à l'étranger

### Objectif de l'aide :

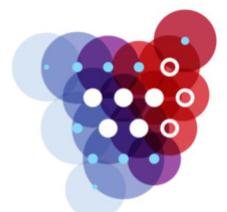
Le programme 'mission de prospection' vise la promotion internationale d'un ou plusieurs artistes via une présence dans les lieux et manifestations prioritaires à l'étranger. Elle peut également concerner la recherche de partenaires au niveau de la production, diffusion, promotion.

### Critères de recevabilité et d'octroi du soutien :

- Etre une personne physique ou morale représentant l'artiste ou le collectif, issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles ;
- Avoir pour objet principal la diffusion, avec une perspective de partenariat, d'artistes émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Critères d'octroi :

- Mise en marché sur le territoire concerné : collaborations, programmation futures assurées via prise de rendez-vous professionnels, structurés avec des lieux/manifestations/opérateurs incluant des programmeurs renommés, des professionnels du secteur au niveau national et international permettant d'augmenter la négociation de contrats ou de mise en valeur pour l'artiste.
- Qualité artistique et thématiques soulevées / Questionnement, forme, ambition. La qualité et l'originalité du dossier sont appréciées par les membres de la commission d'avis en prenant en compte le choix des artistes et/ou le professionnalisme de l'opérateur culturel en matière de diffusion internationale.
- Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles : Que ce soit au travers du lieu de résidence, du siège social, de la région d'origine ou à travers des références



culturelles, l'opérateur culturel et les artistes qu'il représente doit témoigner d'un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une reconnaissance suffisante en FWB, démontrée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs.

- La liste des professionnels étrangers rencontrés est également prise en compte lors de l'analyse par la Commission consultative de WBI.

### **Intervention :**

Prise en charge de 50% des coûts occasionnés par la mission sur les postes suivants : déplacement international, transports locaux, logement, défraiements (38.10 euros/jour quel que soit le pays prospecté). La prise en charge de la mission pourra être limitée à une durée de 5 nuitées maximum, sauf exception motivée et laissée à l'appréciation de la Commission consultative et du service culturel de WBI.

### **Contrepartie :**

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et un rapport circonstancié au plus tard deux mois après la fin de l'opération ;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

### **Autres informations utiles :**

La demande d'intervention doit être adressée selon l'agenda des commissions disponible sur le site.

### **Personnes de contact (Service culturel) :**

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 83 15/05

Pascale Eben – Tél 02 421 83 12

Anne Vanden Bossche – Tél : 02 421 84 83

Courriel : [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be)

